

Communiqué de presse

Bruxelles, le 24 décembre 2010

La loi permet à l'ONDRAF de réaliser complètement le projet cAt.

Le parlement fédéral a voté hier la loi par laquelle l'intégralité du projet intégré de dépôt final en surface à Dessel pour les déchets de faible et moyenne activité de courte durée de vie (le projet cAt) peut être réalisée. La loi prévoit la création d'un fonds supplémentaire au sein de l'ONDRAF - le fonds à moyen terme (FMT) - pour financer les éléments du projet en faveur des communautés locales. Un montant de 130 millions d'euros a été attribué à ce nouveau fonds. Cette décision est une étape importante dans le projet cAt, nécessaire pour réaliser la mise en dépôt définitif des déchets belges de catégorie A.

Priorité à la sûreté

Le projet cAt est le projet intégré pour le dépôt final en surface des déchets de catégorie A à Dessel. Avec le projet cAt, l'ONDRAF (*Organisme National des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies*) s'assure que les déchets belges de catégorie A peuvent être mis en dépôt en surface sur un site déterminé dans la zone nucléaire Mol-Dessel-Geel. Les déchets de catégorie A sont les déchets de faible et moyenne activité de courte durée de vie ou les déchets radioactifs qui posent le risque le moindre. La sûreté – pendant l'exploitation, mais aussi à long terme – est la priorité dans l'exécution du projet. Le projet cAt est élaboré en étroite collaboration avec les partenariats STORA et MONA, qui défendent les intérêts des communautés locales de Dessel et Mol.

Pollueur-payeur

La gestion des déchets radioactifs – collecte, traitement, conditionnement, entreposage et mise en dépôt définitif – est en Belgique la responsabilité de l'ONDRAF. L'ONDRAF développe des solutions sûres pour les déchets radioactifs et répercute les coûts aux producteurs des déchets radioactifs (centrales nucléaires, hôpitaux, centres scientifiques, ...). C'est l'application du principe 'pollueur-payeur'. Pour assurer la mise en dépôt définitif des déchets radioactifs sans que cela signifie une charge financière pour la collectivité, un **fonds à long terme (FLT)** a été créé. Ce fonds est alimenté par les producteurs de déchets radioactifs, au prorata de la quantité des déchets qu'ils livrent à l'ONDRAF.

Plus-value pour les communautés locales

La partie technique du projet cAt sera financée par le **FLT**. Au fil des années le projet à Dessel a évolué d'un projet purement technique vers une initiative avec une large

connotation sociale en vue d'améliorer le bien-vivre et le bien-être dans la région. Un **Fonds Local** sera en outre créé pour mener des activités et réaliser des projets socio-économiques supplémentaires offrant une plus-value pour les communautés locales de Dessel et Mol durant toute la vie de l'installation de dépôt. Pour pouvoir financer le projet cAt dans son entièreté, l'établissement d'un fonds supplémentaire était nécessaire – le **fonds à moyen terme (FMT)**. Les principes de base de ce fonds sont maintenant fixés. Ce fonds sera aussi alimenté par les producteurs de déchets radioactifs.

Autorisation d'exploitation en tant que condition suspensive

Le montant pour le fonds à moyen terme a été fixé à 130 millions d'euros. L'alimentation du fonds est couplée aux autorisations que l'ONDRAF doit obtenir pour établir et exploiter l'installation de dépôt. Au plus tard trois mois après l'octroi de l'autorisation d'exploitation par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), le fonds doit être entièrement alimenté, ainsi toutes les conditions des collectivités locales peuvent être remplies. Selon le planning actuel l'exploitation du dépôt est prévue pour 2016.

Pour plus d'informations: Evelyn Hooft, ONDRAF, porte-parole projet cAt, tél. 0475 60 25 04, e.hooft@nirond.be, www.nirond-cat.be